

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 2: L'Algérie

Artikel: Amorce d'une politique dynamique de crédit
Autor: Aymard, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888120>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Amorce d'une

politique dynamique de crédit

par Philippe Aymard

DES raisons impérieuses de sauvegarde monétaire avaient contraint les pouvoirs publics, de 1948 à 1953, à exercer un contrôle de plus en plus strict dans le domaine du crédit bancaire. Toutes les décisions qui furent prises au cours de cette période tendaient à freiner le recours au crédit, soit par des mesures qualitatives (autorisation préalable de certaines opérations pour permettre une sélection conforme à l'intérêt général, hausse de taux d'escompte de la Banque de France), soit par des mesures quantitatives plus brutales mais plus efficaces : institution des « plafonds » de réescompte des banques auprès de la Banque de France, emploi obligatoire des dépôts bancaires à concurrence d'un certain pourcentage en un « plancher » de Bons du Trésor, limitation des opérations d'open-market.

Il était en effet indispensable — même si des difficultés devaient en résulter pour des entreprises saines — d'empêcher certains industriels ou commerçants, qui « jouaient » la hausse des prix et la dépréciation de la monnaie, de stocker dans des proportions anormalement élevées matières premières ou produits finis grâce à des concours bancaires. On doit reconnaître objectivement aujourd'hui que les restrictions de crédit ont eu une part importante dans l'arrêt de l'inflation en 1952 et que l'action si souvent critiquée de la Banque de France dans ce domaine s'est révélée, à l'expérience, bénéfique pour l'économie du pays, compte tenu des circonstances nationales et internationales qui prévalaient à l'époque.

Mais si une politique « négative » de crédit avait sa raison d'être lorsque le franc était menacé et lorsque prix et salaires semblaient tourner autour d'une spirale indéfiniment ascendante, il ne devait plus en être de même lorsque, après la stabilisation de fait réalisée par M. Pinay, la nécessité d'une relance de l'économie se fut imposée à ses successeurs.

Dans tout programme d'expansion de la production et des échanges, de hausse du niveau de vie et d'amélioration de la balance commerciale, le crédit occupe une place éminente. Il convenait donc de lui faire jouer un rôle essentiel dans le plan de rénovation économique mis sur pied.

Depuis deux ans, une série d'initiatives patiemment mûries et adroitement mises à exécution ont dessiné les contours d'une politique dynamique de crédit poursuivie en dépit des vicissitudes ministérielles, tant il est vrai que certains impératifs économiques s'imposent au delà des vaines querelles de doctrine. Qu'il se soit agi de provoquer une réduction du loyer de l'argent, de combler des lacunes du secteur bancaire privé, de faire participer plus activement et plus

directement le secteur public au financement de certains investissements, on a pu constater une convergence des efforts vers une utilisation plus large et plus audacieuse des possibilités de crédit.

LA « baisse par persuasion » inaugurée en 1952 par M. Pinay a été poursuivie sans désenparer dans le domaine du crédit par les Gouvernements qui se sont succédé depuis lors.

A 3 reprises au cours des années 1953 et 1954, les Banques ont dû, à l'appel du Conseil national du Crédit, consentir à des diminutions importantes de leurs conditions habituelles : les taux de Commissions de caution, de mouvement de compte, de change ont été réduits; le maximum de perception de la commission sur le plus fort découvert a été ramené à la moitié du montant des agios débiteurs, le nombre des jours de valeurs décomptés à l'occasion des remises de chèques ou d'effets a été notablement diminué.

Le taux d'escompte de la Banque de France qui avait été porté à 4 % en novembre 1951 a été successivement ramené à 3 1/2, 3 1/4 et 3 %. Son rôle est déterminant puisqu'il sert de base à la plupart des opérations bancaires.

Les commissions d'intervention des organismes de crédit public et semi-public (Crédit national, Caisse nationale des Marchés de l'État, Banque française du Commerce extérieur) ont été elles aussi diminuées dans des proportions importantes, dans le but d'alléger notamment le coût des crédits d'équipement à moyen terme et des crédits à l'exportation.

L'effet convergent de ces 3 sortes de mesures n'est pas négligeable : un crédit bancaire à cinq ans réescomptable au Crédit national coûtait au minimum à l'entreprise emprunteuse 7,50 % l'an en 1952. Actuellement les conditions de base sont 5,85 % et, de surcroît, les taxes sur le chiffre d'affaires sont depuis le 1^{er} novembre dernier partiellement déductibles de la taxe sur la valeur ajoutée à charge des producteurs. Un crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger coûtait 6 % l'an, il revient aujourd'hui à 4,50 %.

Même sur le marché financier, on peut percevoir l'incidence de la baisse du loyer de l'argent à court et moyen terme intervenue depuis deux ans : le taux de rendement des valeurs à revenu fixe qui avait atteint 7,67 % en 1949 et s'était maintenu largement au-dessus de 6 % au cours des années suivantes, n'est plus actuellement que de 5,65 %, ce qui devrait permettre aux Sociétés d'émettre des emprunts obligatoires à des conditions moins onéreuses.

Mais il ne suffisait pas de rendre l'argent moins cher, il fallait également le rendre moins rare.

LES banques privées ont été longtemps accusées de manquer d'imagination. Leurs techniques, disait-on, n'ont guère varié depuis le Second Empire : l'escompte d'effets de commerce, les découverts assortis de garanties réelles ou personnelles se pratiquaient de la même manière au siècle dernier. Mais les besoins de la clientèle ont considérablement varié depuis lors, et singulièrement depuis 1945. Mis à part les crédits à l'exportation où l'intervention des pouvoirs publics a été déterminante par la création de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et l'action de la Banque française du commerce extérieur, le secteur bancaire privé avait fait peu de choses pour combler les lacunes importantes qui demeuraient dans la distribution du crédit.

Deux réalisations récentes sont venues répondre à ces griefs :

Dans le domaine du *crédit à la consommation*, tout d'abord, les ventes à crédit d'automobiles ont pris, grâce à des concours nouveaux, une ampleur considérable, tandis que des techniques semblables étaient mises au point dans d'autres secteurs de l'activité commerciale (linge de maison, ameublement, cycles, etc.).

En 1953, les principales banques françaises (établissements de crédit nationalisés et banques privées) ont constitué avec un certain nombre de constructeurs d'appareils électro-ménagers un établissement financier au capital de 150 millions, le « Crédit à l'Équipement électro-ménager CETELEM » qui assure le financement des ventes à crédit des biens d'équipement ménager (réfrigérateurs, machines à laver, aspirateurs, radios, télévisions, etc.) à des conditions notablement inférieures à celles pratiquées jusque-là par les revendeurs.

Un statut général du Crédit à la Consommation est d'ailleurs à l'étude et le Commissariat général à la Productivité vient d'établir un projet de création d'un « Institut national du Crédit à la Consommation » qui fonctionnerait sous l'égide de la Banque de France avec le concours des établissements bancaires nationalisés. L'Institut délivrerait aux candidats acheteurs des « chèques achat » servant à régler les fournisseurs qui seraient, eux, payés à vue et sans frais. On toucherait ainsi de nouvelles couches de consommateurs et la concurrence faite par l'Institut aux autres établissements financiers du secteur privé tendrait à faire baisser le coût du crédit, qui demeure dans certains cas trop élevé. Mais il ne s'agit là que d'un projet et il est prématuré d'émettre à son endroit un jugement de valeur. Toujours est-il que grâce à l'impulsion des banques privées (elles-mêmes soumises à la pression des besoins de la clientèle) le problème du crédit à la consommation est en voie d'être résolu.

Dans le domaine du *crédit à la construction* également il convient d'enregistrer un certain nombre d'innovations heureuses : tout d'abord des prêts à cinq ans réescomptables au Crédit Foncier ont

pu être consentis en nombre accru par les banques de dépôt pour faciliter la reconstruction des immeubles détruits. Mais surtout l'année 1954 a vu naître, toujours sur l'initiative des principales banques françaises, un organisme nouveau : la Compagnie française d'épargne et de crédit, au capital de 600 millions de francs. Ce capital a été souscrit par le Crédit foncier, le Crédit national, les grandes banques et les grandes compagnies d'assurances.

Il s'agit pour ce nouvel établissement financier de pratiquer un crédit mutuel différé à la construction, dans le cadre de la loi du 24 mars 1952, en éliminant tous les risques techniques ayant jusqu'ici entravé l'essor de ce genre d'opérations, et en assurant en tout état de cause aux adhérents une garantie totale pour les capitaux engagés par eux. Le parrainage de la C. F. E. C. suffit d'ailleurs à apaiser les craintes légitimes que le crédit différé tel qu'il était mené jusqu'ici pouvait susciter.

Crédit à la consommation et crédit à la construction ont ainsi été notablement améliorés depuis quelques mois sans porter atteinte à la structure même du système bancaire privé; ce sont les banques de dépôt qui utilisent au profit de nouvelles catégories de clients et sans mettre en péril leur liquidité, les disponibilités sans cesse croissantes dont elles disposent. Notons d'ailleurs à ce propos que, dans le louable souci de mettre leurs fonds propres plus en harmonie avec les nouveaux engagements assumés, la plupart des banques non nationalisées ont procédé depuis quelques années à d'importantes augmentations de capital.

Mais il existait encore une catégorie d'emprunteurs en puissance qui ne pouvaient trouver audience ni auprès des banques, en raison de la nature de leurs besoins, ni auprès du marché financier, en raison de la structure de leur entreprise. Il incombait au Trésor de leur réserver également des possibilités de crédit.

LES pouvoirs publics étaient déjà intervenus au cours de ces dernières années pour favoriser l'octroi de crédits d'investissements à l'intention des entreprises désireuses de moderniser leurs installations ou de promouvoir des techniques nouvelles. Par le truchement du Crédit national et du Crédit hôtelier, des prêts du Fonds d'expansion économique avaient, sur avis favorable de la Commission des investissements, été consentis aux industries de transformation. De même, sur le produit de deux emprunts publics totalisant 22 milliards, le Crédit national s'était vu récemment autorisé à octroyer des prêts spéciaux bénéficiant de la garantie de l'État à concurrence de 10 % et pouvant de ce fait dépasser le montant statutaire de 150 millions par entreprise.

Mais pour répondre à des objectifs bien définis de la politique économique gouvernementale deux institutions spéciales ont été mises en place en 1954 :

Le *Fonds national de la productivité* créé par décret du 30 juillet 1953 a commencé son activité au début de l'année dernière. Les 5 milliards mis à sa disposition

sont destinés à octroyer à des entreprises de moyenne importance — qui ne peuvent obtenir directement de leur banquier les avances nécessaires — les capitaux requis pour réorganiser leur système de production afin de comprimer au maximum les prix de revient.

Dans toute la mesure du possible, les prêts du Fonds doivent avoir un caractère complémentaire, c'est-à-dire que les dirigeants de l'entreprise et le banquier habituel sont invités à participer à l'effort de financement. C'est ainsi que pour 20 dossiers récemment étudiés, le Fonds a prêté 506 millions sur un total demandé de 1.151 millions, le solde ayant été fourni par autofinancement ou par avances bancaires.

Il faut noter d'autre part que la productivité accrue que l'on attend de ces prêts doit bénéficier dans l'esprit du législateur non seulement aux consommateurs par suite de l'abaissement des prix, mais également au personnel de l'entreprise; et c'est pourquoi dans le contrat de prêt doit figurer une clause prévoyant les conditions de participation du personnel aux résultats des efforts entrepris.

Le Fonds de conversion de l'industrie et le Fonds de décentralisation industrielle ont été créés par le décret du 14 septembre 1954 (en même temps que le Fonds de reclassement de la main-d'œuvre) et disposent de 10 milliards au total de dotations pour mener à bien leur missions respectives.

Il s'agit de faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions du marché d'entreprises industrielles déclinantes par suite des progrès de la technique, des modifications de la demande ou de la rupture d'équilibre économique de telle région. Plutôt que de maintenir en course par des subventions directes ou indirectes des affaires économiquement non rentables ou d'encourir le risque de faillites et de chômage, il vaut mieux les inciter par des prêts de conversion à modifier leur activité ou par des prêts de décentralisation à favoriser leur transfert vers des régions offrant de meilleures conditions de production.

Ici aussi, le Comité de gestion de ces Fonds entend avoir une action à la fois supplétive (se réservant d'intervenir en cas de carence totale des sources normales de financement) et complémentaire (en cherchant à associer à l'opération l'apport personnel du demandeur et celui de son banquier).

DES esprits chagrins ne manqueront pas de souligner le montant dérisoire des capitaux dont disposent le Commissariat général à la productivité et le Comité de gestion des Fonds de conversion et de décentralisation. Que sont en effet 15 milliards au regard des sommes considérables que requiert la modernisation de l'industrie française? Mais ces crédits mis directement par le Trésor à la disposition de quelques bénéficiaires ont un double caractère : dynamique d'abord, car ils attestent la volonté des pouvoirs publics d'intervenir pour imprimer à l'économie en cas de besoin une action consciente vers le progrès et l'expansion;

exemplaire ensuite, car ils entendent inciter les bailleurs de fonds privés à suivre la voie ainsi tracée.

Un cas récent viendrait, s'il en était besoin, prouver qu'une telle conception n'a rien de chimérique. Depuis 1947, les recherches de pétrole en France et dans les pays d'outre-mer ont été financées uniquement par le Bureau de recherches du pétrole au moyen des dotations budgétaires de cet organisme. Le relais vient d'être pris, pour une part, par le capital privé, et le succès spectaculaire de la récente émission d'actions « FINAREP » a dépassé les espoirs de ses promoteurs.

NOUS avons ainsi passé en revue un certain nombre de faits en apparence hétérogènes — baisse du loyer de l'argent, initiatives bancaires en matière de crédit à la consommation et à la construction, prêts de Fonds spéciaux du Trésor — mais qui procèdent tous d'une même conception : élargir le plus possible l'accès au crédit soit public, soit privé pour aider à l'expansion de la production, réduire les coûts de fabrication et permettre ainsi d'améliorer le pouvoir d'achat et d'élever le niveau de vie de la population.

Cette politique dynamique de crédit a le mérite d'avoir été conçue et mise en œuvre sans que les limitations quantitatives établies au cours de la période antérieure à 1952 aient eu à être modifiées : les « plafonds » de réescompte et les « planchers » de Bons du Trésor demeurent, et s'ils gênent moins l'activité quotidienne des banques, c'est parce que d'une part les utilisateurs ont renoncé à stocker démesurément et à faire de l'inflation de crédit, et d'autre part parce que les ressources propres et les dépôts des banques se sont accrus. Mais en cas de retour offensif de l'inflation ou de menace monétaire, ces limitations joueraient à nouveau pleinement.

Il est sans doute sage d'attendre la consolidation des progrès enregistrés avant de les supprimer; certes la situation du franc semble aujourd'hui assainie et le Trésor paraît à l'abri d'une crise grave pour les mois à venir; la balance commerciale ne cesse de s'améliorer en dépit des appréhensions de certains milieux devant le pourcentage croissant de libération des échanges, et les récentes augmentations de salaires ont pu avoir lieu sans incidence sur les prix. Mais des points d'incertitude demeurent : le déficit budgétaire reste considérable, la dette publique à vue augmente dangereusement, certains problèmes politiques et économiques en Afrique du Nord notamment restent encore à résoudre.

La politique dynamique de crédit récemment mise en œuvre doit demeurer un des leviers principaux du redressement économique français sans que l'on cesse pour autant de se montrer vigilant. N'est-ce pas d'ailleurs M. Mendès-France lui-même qui, dans son livre écrit en collaboration avec M. Gabriel Ardant, disait en propres ces termes : « Nous n'avancerons vite sur la route de l'expansion que si nous avons de bons freins »?

Philippe Aymard